
**New Brunswick Legal Aid Services Commission
Public Trustee Services**

**Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
Services du curateur public**

**Annual Report
Rapport annuel**

2023-2024

Transmittal Letter

The Honourable Rob McKee
Minister of Justice
Province of New Brunswick

Dear Minister,

On behalf of the Board of Directors of the New Brunswick Legal Aid Services Commission, I have the honour to submit the Annual Report for the New Brunswick Legal Aid Services Commission for the Trusts Under the Administration of the Public Trustee for the 2023-2024 fiscal year. This Report prepared pursuant to Section 20 of the *Public Trustee Act* in effect on March 31st, 2024, outlines the Commission's priorities and achievements during the year. It includes the Commission's financial statements duly audited by the Auditor General.

Respectfully,

Lettre de transmission

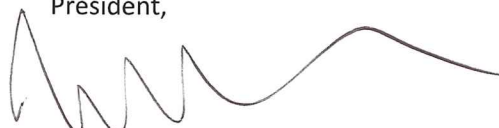
L'honorable Rob McKee
Ministre de la Justice
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Ministre,

Au nom du conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, nous avons l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission pour les fiducies sous l'administration du curateur public pour l'exercice financier 2023-2024. Rédigé conformément à la section 20 de la *Loi sur le curateur public*, en vigueur au 31 mars 2024, ce rapport donne un aperçu des priorités et des réalisations de la Commission pendant l'année et comprend ses états financiers dûment vérifiés par le vérificateur général.

Respectueusement,

Président,



Irwin Lampert
Chair

Directrice générale et Curateur Public,



Chantal Landry, B.A., LL. B
Executive Director and Public Trustee

Table of Contents

About Public Trustee Services	3
Role of the Public Trustee	4
Authority to Act on Behalf of a Client	6
Client Caseloads	8
Actively Managed Client Files	8
Close Pending Status Files	9
Combined Actively Managed and Close Pending Status Files	9
Awaiting Court Order and Pending Notice to Act Status Files	10
Investment Strategy	11
Investment Structure	12
Net Assets Held in Trust	13
Net Assets Held by Client Type	14
Website	15
Public Trustee Organizational Chart	16
Future Opportunities and Challenges	17
Accountability Statement	19
Financial Statements	20
Notes to Financial Statement	29

Table de matières

À propos du Bureau du curateur public	3
Rôle du curateur public	4
Pouvoir d'agir au nom du client	6
Nombre de cas	8
Dossiers gérés activement	8
Dossiers en attente de clôture	9
Dossiers gérés activement et dossiers en attente de clôture combinés	9
Dossiers en attente d'une ordonnance d'un tribunal et en attente d'un avis de décision pour activation	10
Stratégie de placement	11
Structure de placement	12
Actifs nets détenus en fiducie	13
Actifs nets détenus, par type de client	14
Site web	15
Organigramme du curateur public	16
Possibilités et défis à venir	17
Énoncé des responsabilités	19
États Financiers	37
Notes Afférentes aux états Financiers	46

Contact Information

Public Trustee Services
501-500 Beaverbrook Court
Fredericton, NB E3B 5X4

Phone: (506) 444-3688
Toll Free: 1-(888) 336-8383
Fax: (506) 444-3500

E-mail: public.trustee@gnb.ca
www.legalaid-aidejuridique-nb.ca

Coordonnées

Bureau du curateur public
500, cour Beaverbrook, bureau 501
Fredericton, NB E3B 5X4

Téléphone : 506-444-3688
Sans frais : 1-888-336-8383
Fax : 506-444-3500

Courriel : curateur.public@gnb.ca
www.legalaid-aidejuridique-nb.ca

About Public Trustee Services

Public Trustee Services provides services to the people of New Brunswick in accordance with the *Public Trustee Act*, which received Royal Assent on June 30, 2005. The Act was proclaimed in stages. On June 1, 2008, the sections empowering the Public Trustee to deal with individuals' financial and property affairs came into force. The General Regulation on fees also came into effect on that date. On May 1, 2009, the remaining sections of the *Public Trustee Act* were proclaimed allowing the Public Trustee to manage personal care of vulnerable people who had no other suitable person to make decisions on their behalf.

On December 5, 2011, the New Brunswick Legal Aid Services Commission (the "Commission") operating under an agreement with the Department of Justice and Attorney General assumed management responsibility for, and subsequently integrated, Public Trustee Services as a distinct operational unit of the Commission.

The Public Trustee is appointed, by the Lieutenant-Governor in Council, pursuant to Section 2 of the *Public Trustee Act*. The Public Trustee operates under the *Public Trustee Act* and other statutes which establish specific roles for the Public Trustee. As of March 31, 2024, those statutes included: *the Mental Health Act*, *the Infirm Persons Act*, *the Presumption of Death Act*, *the Probate Court Act*, and *the Enduring Power of Attorney Act*.

The Trusts Under the Administration of the Public Trustee are subject to an annual audit by the Auditor General of New Brunswick.

À propos du Bureau du curateur public

Le Bureau du curateur public fournit des services à la population du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur le curateur public*, qui a reçu la sanction royale le 30 juin 2005. La Loi a été promulguée par étapes. Les dispositions qui confèrent au curateur public le pouvoir de s'occuper des finances et des biens d'une personne sont entrées en vigueur le 1er juin 2008. Le Règlement général sur les droits, honoraires ou frais est entré en vigueur le même jour. Le 1er mai 2009, les autres dispositions de la *Loi sur le curateur public* ont été rendues exécutoires, de façon à permettre au curateur public de gérer les soins personnels et les soins de santé de personnes vulnérables qui n'ont pas pris de dispositions pour qu'un tiers compétent puisse prendre des décisions pour leur compte.

Le 5 décembre 2011, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (la Commission) a assumé, en vertu d'une entente avec le ministère de la Justice et du Procureur général, la responsabilité pour la gestion du Bureau du curateur public (qu'elle a par la suite intégré) à titre d'unité opérationnelle distincte de la Commission.

Le curateur public est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le curateur public*. Son rôle est régi par cette loi et d'autres qui, en date du 31 mars 2024, sont la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur les personnes déficientes*, la *Loi sur la présomption de décès*, la *Loi sur la Cour des successions* et la *Loi sur les procurations durables*.

Les fiducies qui relèvent de l'administration du curateur public font l'objet d'un audit annuel du vérificateur général du Nouveau-Brunswick.

Role of the Public Trustee

In fulfilling the mandate to protect the financial and personal well-being of the vulnerable segment of New Brunswick's population who are unable to care for themselves and their finances and who have no other suitable person who is able or willing to do so, the Public Trustee may act on behalf of an individual in one or more of the following capacities:

- As the Committee of the Estate and/or Person of an infirm person under the *Infirm Persons Act*. On January 1st, 2024, the *Supported Decision-Making and Representation Act* came into effect replacing the *Infirm Persons Act*, where the Public Trustee would now become the representative of a person.
- As an attorney for personal care and/or financial management under a power of attorney under the *Enduring Power of Attorney Act*
- As an Executor under a Will or as an Administrator of the property of a deceased person
- As a Litigation Guardian for a person under disability
- As a Litigation Administrator of the estate of a deceased person
- As a Committee of the Estate of a person declared to be an absentee under the *Presumption of Death Act*
- As Trustee under a Will, a Trust, or when appointed by the Court
- As the Committee of the Estate of a patient under the *Mental Health Act*

Client referrals to Public Trustee Services may be made by completing the application form located on the Public Trustee Services page of the Commission's website. The applicable forms may also be obtained by contacting the office.

Rôle du curateur public

Lorsqu'il s'acquitte de son mandat visant à protéger l'intérêt financier et personnel du segment vulnérable de la population du Nouveau-Brunswick composé de gens dans l'incapacité de prendre soin d'eux-mêmes ou de leurs finances, qui n'ont personne autour d'eux disposés ou capables de le faire, le curateur public peut agir en leur nom dans une ou plusieurs des capacités suivantes :

- curateur aux biens et/ou à la personne d'une personne déficiente en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes*. Le 1^{er} janvier 2024, la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation* est entrée en vigueur et à ce moment, le Curateur public agit comme représentant de l'individu.
- fondé de pouvoir aux soins et/ou à la gestion financière en qualité de fondé de pouvoir en application de la *Loi sur les procurations durables*
- exécuteur testamentaire en vertu d'un testament ou administrateur des biens d'une personne décédée
- tuteur d'instance d'une personne frappée d'incapacité
- administrateur d'instance de la succession d'une personne décédée
- curateur aux biens d'une personne déclarée absente en vertu de la *Loi sur la présomption de décès*
- fiduciaire dans un testament ou une fiducie, ou nommé à ce titre par la cour
- curateur aux biens d'un individu en vertu de la *Loi sur la santé mentale*

Les clients peuvent être dirigés vers le bureau du curateur public en remplissant le formulaire de demande pertinent qui se trouve à la page du Bureau du curateur public sur le site web de la Commission. On peut aussi se procurer les

The Public Trustee assesses each application to determine if the individual falls within the scope of the program. The referring party is advised in writing of the decision taken by the Public Trustee to consent to, or refuse, the application.

Once a referral is accepted, the Public Trustee Services legal team begins the process of making the appropriate application to obtain legal authority to act on a client's behalf.

Once authority has been obtained, trust officers begin to manage a client's financial matters, and guardianship officers begin making personal care, medical, and placement decisions on behalf of the client.

Trust officers identify and redirect all sources of income to Public Trustee Services and ensure that clients receive all benefits they are entitled to. As well, client financial assets; real and personal property are identified, secured, and dealt with in the manner appropriate to the particular asset. Clients' ongoing expenses and debt are managed. Trust officers work collaboratively with the guardianship team to identify financial options to acquire personal care or comfort items for the benefit of the client.

The guardianship officers provide personal, health care and placement oversight. They work in conjunction with various government departments, hospitals and long-term care facilities, and medical personnel. The guardianship officers ensure client care plans are in place for each client including appropriate placements, arranging for appropriate physical and mental health resources, and consulting and providing authority for medical procedures as needed.

formulaires nécessaires en communiquant avec le Bureau.

Le Bureau du curateur public évalue chaque demande en vue de déterminer l'admissibilité de la personne au programme. L'auteur de la demande est informé par écrit de la décision du curateur public d'accueillir ou de refuser cette demande.

Lorsqu'une demande est acceptée, l'équipe juridique du Bureau du curateur public amorce le processus de demande officielle pour obtenir l'autorité légale d'agir au nom du client.

Une fois ce pouvoir obtenu, les administrateurs fiduciaires commencent à gérer les affaires financières du client, tandis que les agents de tutelle commencent à prendre des décisions en son nom touchant les soins personnels, les soins médicaux et le placement.

Les administrateurs fiduciaires recherchent toutes les sources de revenu en vue de les réorienter vers le Bureau du curateur public. Ils veillent aussi à ce que les clients reçoivent toutes les prestations qui leur sont dues. Par ailleurs, les actifs financiers du client; ses biens personnels et réels sont déterminés, obtenus et traités de la façon qui convient à chaque bien. Les administrateurs fiduciaires gèrent les dépenses et les biens courants des clients. Ils collaborent avec l'équipe de tutelle à la recherche d'options financières pour acquérir des accessoires de soins personnels ou de bien-être pour le client.

Les agents de tutelle assurent la supervision personnelle des clients, des soins de santé et des placements. Ils travaillent de concert avec différents ministères, hôpitaux et établissements de soins de longue durée et avec le personnel médical. Les agents de tutelle veillent à la préparation de plans de soins, y compris le placement s'il y a lieu, et l'organisation des ressources nécessaires pour la santé physique et mentale de chaque client, ainsi que fournir les consultations et autorisations au besoin, pour des procédures médicales.

Authority to Act on Behalf of a Client

Authority for the Public Trustee to act on a living client's behalf may be obtained under the *Infirm Persons Act* (as of January 1st, 2024 under the *Supported Decision-Making and Representation Act*), the *Mental Health Act* or by being named as Attorney Pursuant to a Power of Attorney. For deceased individual's estates, authority to act may be as a result of being named as an Executor under a Last Will and Testament or by being issued Letters of Administration or Letters Probate under the *Probate Court Act*.

To obtain authority to act on a client's behalf under the *Infirm Persons Act* (and as of January 1st, 2024, under the *Supported Decision-Making and Representation Act*), the Public Trustee must make an application to the court and be appointed by the court as Committee of the Estate and/or Person (and since January 1st, as representative of a person). For clients for whom authority was obtained under the *Infirm Persons Act* or subsequently, under the *Supported Decision-Making and Representation Act*, the authority to act terminates upon the death of the client except for legislated residual authority which authorizes the Public Trustee to make certain payments following the death of the client. The Public Trustee continues to hold the net assets of those deceased clients until legal authority to act is obtained under the *Probate Court Act* by either the Public Trustee or a person other than the Public Trustee.

The Public Trustee obtains authority to act on a client's behalf under the *Mental Health Act* upon receipt of a Certificate of Incompetence signed by the attending psychiatrist. For these clients, the authority to act continues after the death of the client. Under the *Mental Health Act* the Public Trustee can continue to act upon

Pouvoir d'agir au nom du client

Le curateur public peut obtenir le pouvoir d'agir au nom d'un client vivant. Ce pouvoir s'obtient en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes* (à compter du 1^{er} janvier 2024, en vertu de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*), de la *Loi sur la santé mentale* ou de la nomination à titre de fondé de pouvoir d'une procuration. Dans le cas d'une succession, le pouvoir d'agir peut découler de la nomination à titre d'exécuteur testamentaire en vertu d'un testament ou de l'obtention de lettres d'administration ou de lettres d'homologation selon la *Loi sur la Cour des successions*.

Pour obtenir le pouvoir d'agir au nom d'un client sous le régime de la *Loi sur les personnes déficientes* (et à compter du 1^{er} janvier, 2024, en vertu de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*), le curateur public doit introduire une requête auprès du tribunal, lequel le nommera curateur aux biens et/ou à la personne (et depuis le 1^{er} janvier 2024, représentant d'un individu). Si le pouvoir d'agir a été obtenu en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes*, ou subséquemment en vertu de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*, ce pouvoir prend fin au décès du client à l'exception de certains pouvoirs maintenus en vertu d'une autorité résiduelle législative qui permet au curateur public de faire certains paiements suivant le décès du client. Le curateur public continue à détenir les actifs nets du défunt jusqu'à l'obtention – soit par le curateur public, soit par une autre personne – du pouvoir d'agir en vertu de la *Loi sur la Cour des successions*.

Le curateur public obtient le pouvoir d'agir au nom du client en vertu de la *Loi sur la santé mentale* sur réception d'un certificat d'incapacité signée par le psychiatre traitant, pouvoir qui persiste après le décès du client. La *Loi sur la santé mentale* prescrit que, au décès du client, le curateur public peut continuer à agir

the death of a client until Letters Probate or Letters of Administration are granted to the Public Trustee or are granted to a person other than the Public Trustee and notice of the granting of the Letters Probate or Letters of Administration is given to the Public Trustee. Net assets held on behalf of deceased clients pending legal authority to act by either the Public Trustee or a person other than the Public Trustee are included in the net assets reported at year end.

In situations where a person other than the Public Trustee obtains authority to act as Administrator or Executor on behalf of a deceased client's estate, the net assets held by the Public Trustee on behalf of the deceased client are released to the Administrator or Executor upon presentation of Letters of Administration or Letters Probate.

Authority to act on a client's behalf can also result from a client naming the Public Trustee as his or her attorney under a Power of Attorney or Attorney for Personal Care and the Public Trustee agreeing to act in that capacity. When the conditions set out in a Letter of Direction accompanying a Power of Attorney have been met and the Public Trustee is so notified or becomes aware that the conditions have been met, the Public Trustee may then begin to act on a client's behalf. This authority terminates with the death of the client.

The Public Trustee may also act on behalf of minors who have received settlement proceeds through a court order. The Public Trustee holds the settlement proceeds of minor clients until the individual reaches the age of majority, at which time payment of the settlement funds held on the individual's behalf are released to the individual.

jusqu'à ce que des lettres d'homologation ou d'administration soient accordées au curateur public, ou à une autre personne et qu'un avis soit donné au curateur public de la délivrance de ces lettres. Les actifs nets signalés à la fin de l'exercice financier comprennent ceux détenus au nom des clients décédés en attendant l'attribution du pouvoir juridique d'agir au curateur public, ou à une personne autre que le curateur public.

Dans les cas où le pouvoir d'agir à titre d'administrateur ou d'exécuteur pour le compte de la succession d'un client décédé est accordé à une personne autre que le curateur public, les actifs nets détenus par le curateur public au nom du client décédé sont transmis à l'administrateur ou à l'exécuteur sur présentation des lettres d'administration ou des lettres d'homologation.

Le pouvoir d'agir au nom d'un client peut aussi découler de la nomination, par un client, du curateur public à titre de fondé de pouvoir dans une procuration et de l'acceptation de ce pouvoir par le curateur public. Lorsque les conditions dans une lettre de directives accompagnant la nomination à titre de fondé de pouvoir ont été satisfaites et que le curateur public en est avisé, ou en prend connaissance, le curateur public peut commencer à agir au nom du client. Ce pouvoir prend fin au décès du client.

Le curateur public peut aussi agir au nom des personnes mineures ayant reçu les produits d'un règlement issu d'une ordonnance d'un tribunal. Le curateur public détient les produits des règlements des clients mineurs jusqu'à l'âge de leur majorité; à ce stade, les fonds de règlement détenus au nom du client lui sont transmis.

Client Caseloads

Actively Managed Client Files

Trust officers and guardianship officers carry caseloads of actively managed client files. Actively managed client files include those for which legal authority to act on the client's behalf has been obtained.

For reporting purposes, actively managed client files include living client files and deceased client files for which authority to act has been obtained. Deceased client files for which net assets are still held but for whom legal authority to act has not been obtained by the Public Trustee are not included in the number of actively managed files.

The caseload of actively managed files for the last five fiscal year ends were:

Nombre de cas

Dossiers gérés activement

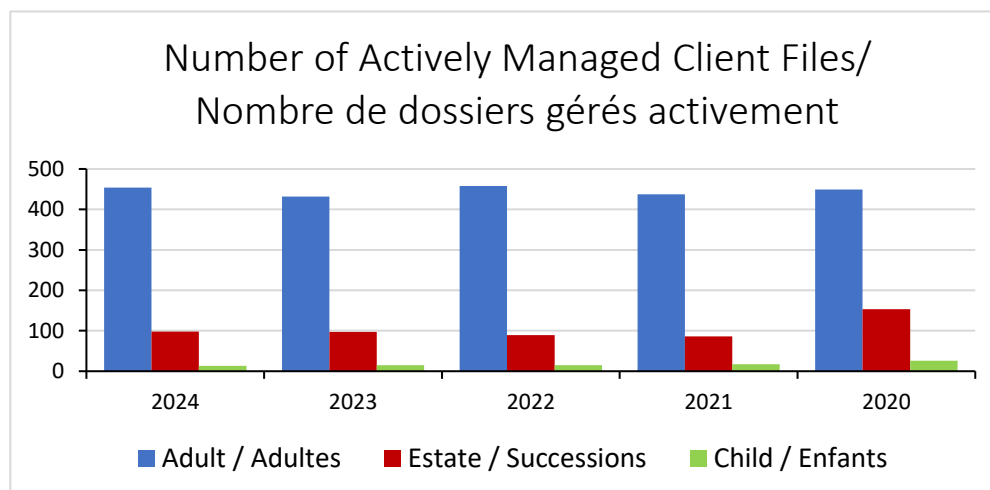
Les administrateurs fiduciaires et les agents de tutelle s'occupent d'un certain nombre de dossiers gérés activement, lesquels comprennent ceux pour lesquels on a obtenu le pouvoir juridique d'agir au nom du client.

Aux fins d'établissement de rapports, les dossiers gérés activement comprennent ceux de clients vivants et de clients décédés pour lesquels on a obtenu le pouvoir d'agir. Exclut du nombre des dossiers gérés activement, sont ceux des clients décédés pour lesquels on détient encore des actifs nets, mais sur lesquels le curateur public n'a pas obtenu le pouvoir juridique d'agir.

Voici les nombres de dossiers gérés activement à la fin des cinq derniers exercices financiers :

Number of Actively Managed Client Files/ Nombre de dossiers gérés activement

Fiscal Year Ending/ Exercice terminé	Adult/ Adultes	Estate/ Successions	Child/ Enfants	Total	% Change/ Changement (%)
2024	454	98	13	565	4%
2023	432	97	15	544	-3%
2022	458	89	15	562	4%
2021	437	86	17	540	-14%
2020	449	153	26	628	9%



The increase in actively managed client files of 21 files from March 31, 2023 (544) to March 31, 2024 (565) represented an overall 4% increase.

L'augmentation du nombre de dossiers de clients gérés activement de 21 dossiers du 31 mars 2023 (544) au 31 mars 2024 (565) représente une augmentation globale de 4%.

Close Pending Status Files

Close pending status files are files for which the Public Trustee obtained authority to act on behalf of the living client and for which the client has subsequently passed away and no person has obtained authority to act on behalf of the deceased client's estate. The net assets held on behalf of the close pending status client files, pending the granting of authority to act, are included in the net assets reported at each year end.

The number of client files in close pending status for the last five fiscal year ends were:

Dossiers en attente de clôture

Un dossier en attente de clôture est un dossier pour lequel le curateur public avait obtenu le pouvoir d'agir au nom du client durant son vivant, mais non pour la succession après le décès du client. Les actifs nets détenus au nom des dossiers en attente de clôture, en attendant l'autorité requise pour d'agir, sont inclus dans les actifs nets déclarés à la fin de chaque exercice financier.

Voici le nombre de dossiers en attente de clôture à la fin des cinq derniers exercices financiers:

Number of Close Pending Status Files/ Nombre de dossiers en attente de clôture

Fiscal Year Ending/ Exercice terminé	Number of Client Files/ Nombre de dossiers
2024	344
2023	346
2022	288
2021	237
2020	328

Combined Actively Managed and Close Pending Status Files

The combined numbers of actively managed client files and close pending status files for which net assets were held for the last five fiscal year ends were:

Dossiers gérés activement et dossiers en attente de clôture combinés

Voici le nombre combiné de dossiers gérés activement et de dossiers en attente de clôture pour lesquels des actifs nets étaient détenus à la fin des cinq derniers exercices financiers:

**Number of Actively Managed and Close Pending Status File/
Nombre de dossiers gérés activement et clos en attente de statut**

Fiscal Year Ending/ Exercice terminé	Number of Client Files/ Nombre de dossiers
2024	909
2023	890
2022	850
2021	777
2020	956

**Awaiting Court Order and Pending
Notice to Act Status Files**

In addition to actively managed and close pending status files, at each fiscal year end there are client files for which the Public Trustee has agreed to make an application to the court to obtain authority under the *Infirm Persons Act* or the *Probate Court Act*. These files are referred to as “Awaiting Court Order” status files. The progress of the work necessary to advance an application to the Court by the March 31 year end will vary by client file.

The Public Trustee also acts as Attorney under a Power of Attorney and Executor under a Last Will and Testament for clients. Power of Attorney files which are signed and Last Will and Testaments naming the Public Trustee as Executor but for which the Public Trustee is not yet acting are referred to as “Pending Notice to Act” files. The number of files in Awaiting Court Order and Pending Notice to Act status for the last five fiscal year ends were:

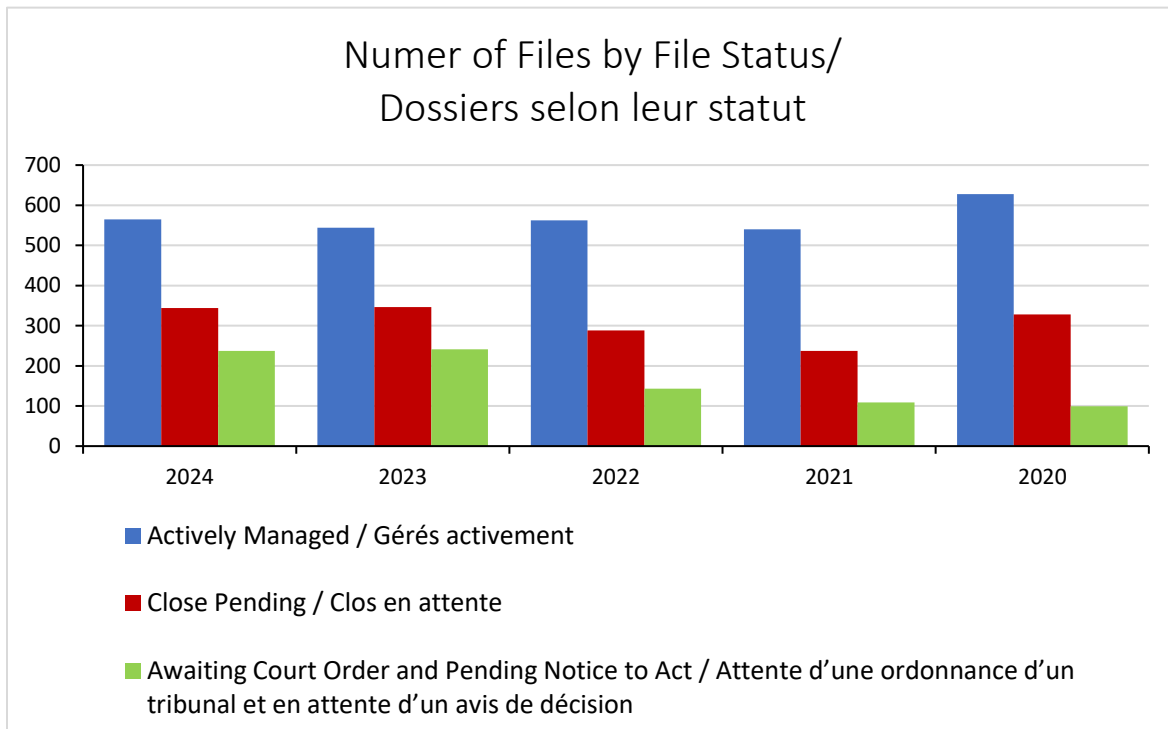
**Dossiers en attente d’une
ordonnance d’un tribunal et en
attente d’un avis d’activation**

Outre les dossiers gérés activement et dossiers en attente de clôture, il existe à la fin de chaque exercice des dossiers pour lesquels le curateur public a convenu de déposer une requête auprès d’un tribunal en vue d’obtenir des pouvoirs en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes* ou de la *Loi sur la Cour des Successions*. Ces dossiers sont qualifiés « en attente d’une ordonnance d’un tribunal ». Les progrès vers le dépôt d’une requête auprès d’un tribunal varient d’un dossier à l’autre à la fin de l’exercice financier du 31 mars.

Le curateur public agit également à titre de mandataire sous une Procuration et exécuteur testamentaire sous un testament pour les clients. Les dossiers de procurations qui sont signés et les testaments nommant le curateur public comme exécuteur testamentaire, mais pour lesquels le curateur public n’agit pas encore, sont appelés dossiers « en attente d’avis d’activation ». Le nombre de dossiers en attente d’une ordonnance d’un tribunal et en attente d’avis d’activations pour les cinq derniers exercices financiers était le suivant:

**Number of Awaiting Court Order and Pending Notice to Act Status Files/
Nombre de dossiers en attente d'une ordonnance d'un tribunal et en attente d'un avis
d'activation**

Fiscal Year Ending / Exercice terminé	Number of Client Files/ Nombre de dossiers	% Increase / Hausse (%)
2024	237	-2%
2023	241	69%
2022	143	31%
2021	109	10%
2020	99	-24%



The marginal 2% decrease in 2024 is due to the change in legislation and the requirement to re-file matters which had been earlier filed with the Court and or prepared previously under the Infirm Persons' Act.

La baisse marginale de 2% en 2024 est attribuable à la modification de la législation et à l'obligation de déposer à nouveau des dossier qui avaient déjà été déposées auprès de la Cour ou préparées précédemment en vertu de la Loi sur les personnes ayant une déficience.

Investment Strategy

The central mandate of the investment policy within Public Trustee Services is the preservation of wealth of clients and trusts that are served by Public Trustee Services.

Stratégie de placement

L'objectif dominant de la politique de placement du Bureau du curateur public consiste à protéger le patrimoine des clients et des fiducies dont il s'occupe. C'est la raison pour laquelle le

Consequently, Public Trustee Services employs a conservative investment management orientation. All trust property is invested in a manner that reflects a prudent investor standard and the high duty of care required to fulfill the responsibilities of Public Trustee Services.

Public Trustee Services' long-term objectives as a prudent investor are threefold:

- a) to minimize any risk of capital loss;
- b) where possible, to provide income sufficient to meet the individual client's or trust's ongoing needs, and
- c) for clients or trusts with long term investment horizons, the potential for conservative capital appreciation over time.

Investment Structure

Public Trustee Services has delegated primary responsibility for the investment of client and trust assets to the Treasury Division of the Department of Finance in the Government of New Brunswick. Public Trustee Services has entered into this partnership with the Treasury Division to secure the most efficient and cost-effective investment management services possible for its clients and trusts.

Clients' cash assets will be allocated into one of three investment options, including:

Public Trustee Services Bank Account

Operated through the Royal Bank of Canada, this trust account is managed by Public Trustee Services. Interest earned, by each individual client, from this Bank Account is based upon the client's proportional share of the account's total assets.

curateur public a adopté une orientation conservatrice en matière de gestion de placements. Tous les biens en fiducie sont investis en tenant compte des principes de gestion prudente et du degré élevé de diligence dont le Bureau doit faire preuve pour s'acquitter de ses obligations.

Les objectifs à long terme du curateur public en tant qu'investisseur prudent sont triples :

- a) Réduire au minimum tout risque de perte de capitaux;
- b) Produire autant que possible un revenu suffisant pour répondre aux besoins courants de chaque client et de chaque fiducie
- c) Obtenir, avec le temps, une plus-value conservatrice pour les clients et les fiducies ayant des objectifs de placement à long terme.

Structure de placement

Le Bureau du curateur public a délégué à la Division de la trésorerie du ministère des Finances du gouvernement du Nouveau-Brunswick la responsabilité première d'investir les biens des clients et des fiducies. Le Bureau du curateur public a conclu ce partenariat avec cette Division en vue d'obtenir les services de gestion de placements les plus efficaces et économiques possible pour ses clients et fiducies.

Les liquidités des clients sont déposées dans l'un ou l'autre des trois instruments de placement suivants:

Compte en banque du Bureau du curateur public

Tenu à la Banque Royale du Canada, ce compte en fiducie est géré par le Bureau du curateur public. L'intérêt que produit ce compte en banque pour chaque client est calculé sur la part proportionnelle de l'actif total du compte qui revient au client.

Money Market Fund

This fund is managed by the Treasury Division of the Department of Finance. The objective of this fund is to provide ongoing investment income while maintaining liquidity and preservation of capital. The fund is comprised of a portfolio of Government of Canada and Provincial treasury bills.

Bond Fund

This fund is managed by the Treasury Division of the Department of Finance. The objective of this fund is to provide ongoing investment income while obtaining enhanced long-term returns, maintaining liquidity, and preservation of capital. The fund is comprised of a portfolio of Government of Canada and Provincial bonds and provincial treasury bills.

Net Assets Held in Trust

Net assets held in trust on behalf of clients are comprised of assets including the Public Trustee Services bank account, externally held savings and chequing accounts, bonds, guaranteed investment certificates, stocks, registered plans such as Registered Retirement Savings Plans (RRSPs), Registered Disability Savings Plans (RDSPs), and Registered Retirement Income Funds (RRIFs) held at financial institutions, investment portfolios, real property, prepaid assets, accounts receivable, and interest receivable. Clients' accounts payable amounts and client debt are subtracted from the client assets to arrive at the net assets held in trust on behalf of clients.

Net assets held in trust for the last five fiscal year ends were:

Fonds du marché monétaire

Ce fonds est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence qui demeurent liquide et protègent le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille de bons du Trésor du gouvernement du Canada et de la province.

Fonds d'obligations

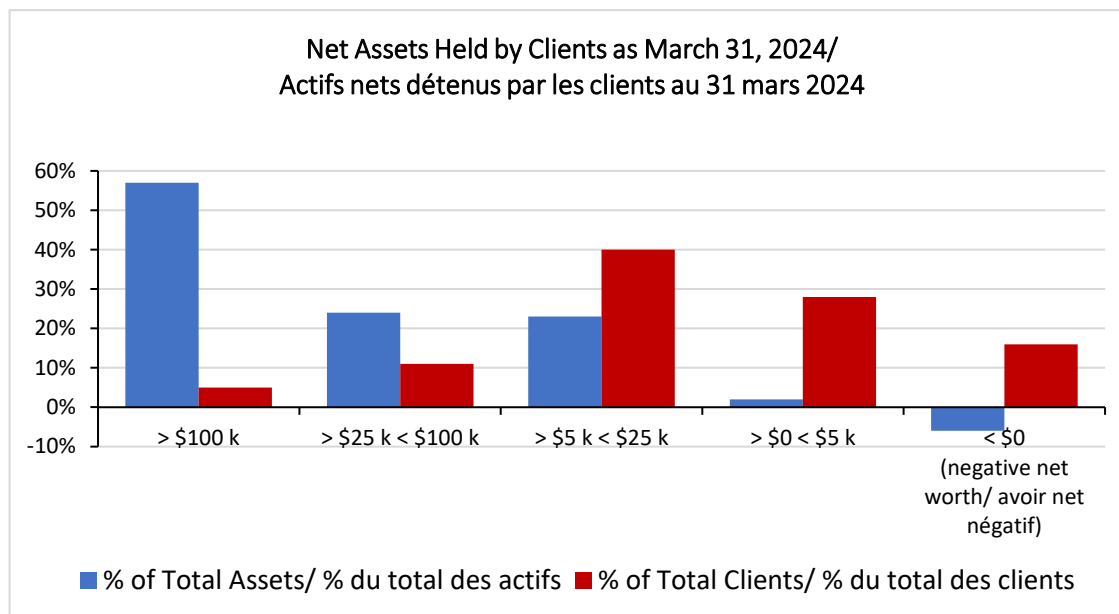
Ce fond est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence qui obtiennent un rendement accru à long terme, demeurent liquide et protègent le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada et de la province ainsi que de bons du Trésor de la province.

Actifs nets détenus en fiducie

Les actifs nets détenus en fiducie au nom de clients comprennent les suivants : compte en banque public du Bureau du curateur public, comptes d'épargne et de chèques détenus à l'extérieur, obligations, certificats de placement garanti, actions, régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), régimes enregistrés d'épargne invalidité (REEI), et fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) détenus dans des institutions financières, portefeuilles de placements, biens immobiliers, actifs payés d'avance, comptes recevables, et intérêts à recevoir. Pour établir les actifs nets détenus en fiducie pour le compte des clients, on déduit de leurs actifs les montants de leurs comptes créditeurs et dettes.

Voici les actifs nets détenus en fiducie à la fin des cinq derniers exercices financiers :

Net Assets Held by Client Type Actifs nets détenus, par type de client

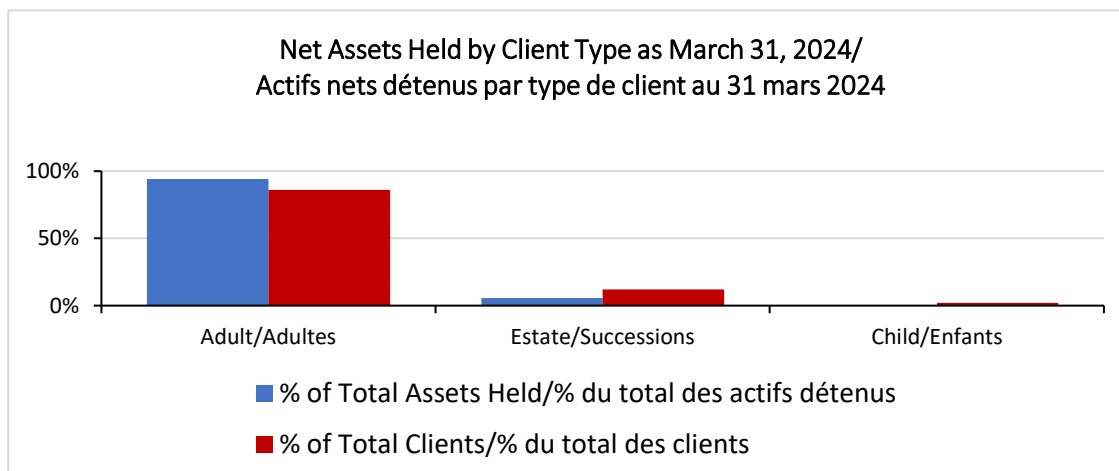


Client files are categorized by type of file. The types of files include adult, estate, and child files. The value of assets held as at March 31, 2024 by client file type:

Les dossiers sont classés selon leur type, soit Adultes, Successions et Enfants. Voici la valeur des actifs détenus au 31 mars 2024, par type de client :

Net Assets Held by Client Type as March 31, 2024/ Actifs nets détenus par type de client au 31 mars 2024

Client Type/ Type de client	% of Total Assets Held/ % du total des actifs détenus	% of Total Clients/ % du total des clients
Adult/Adultes	94%	86%
Estate/Successions	6%	12%
Child/Enfants	0%	2%



Website

www.legalaid-aidejuridique-nb.ca

Information is provided on the New Brunswick Legal Aid Services Commission website, outlining the services offered, providing information on fees and addressing frequently asked questions. This page also contains information on estates for which the Public Trustee is attempting to locate beneficiaries. Application forms for the various services provided by Public Trustee Services are also available.

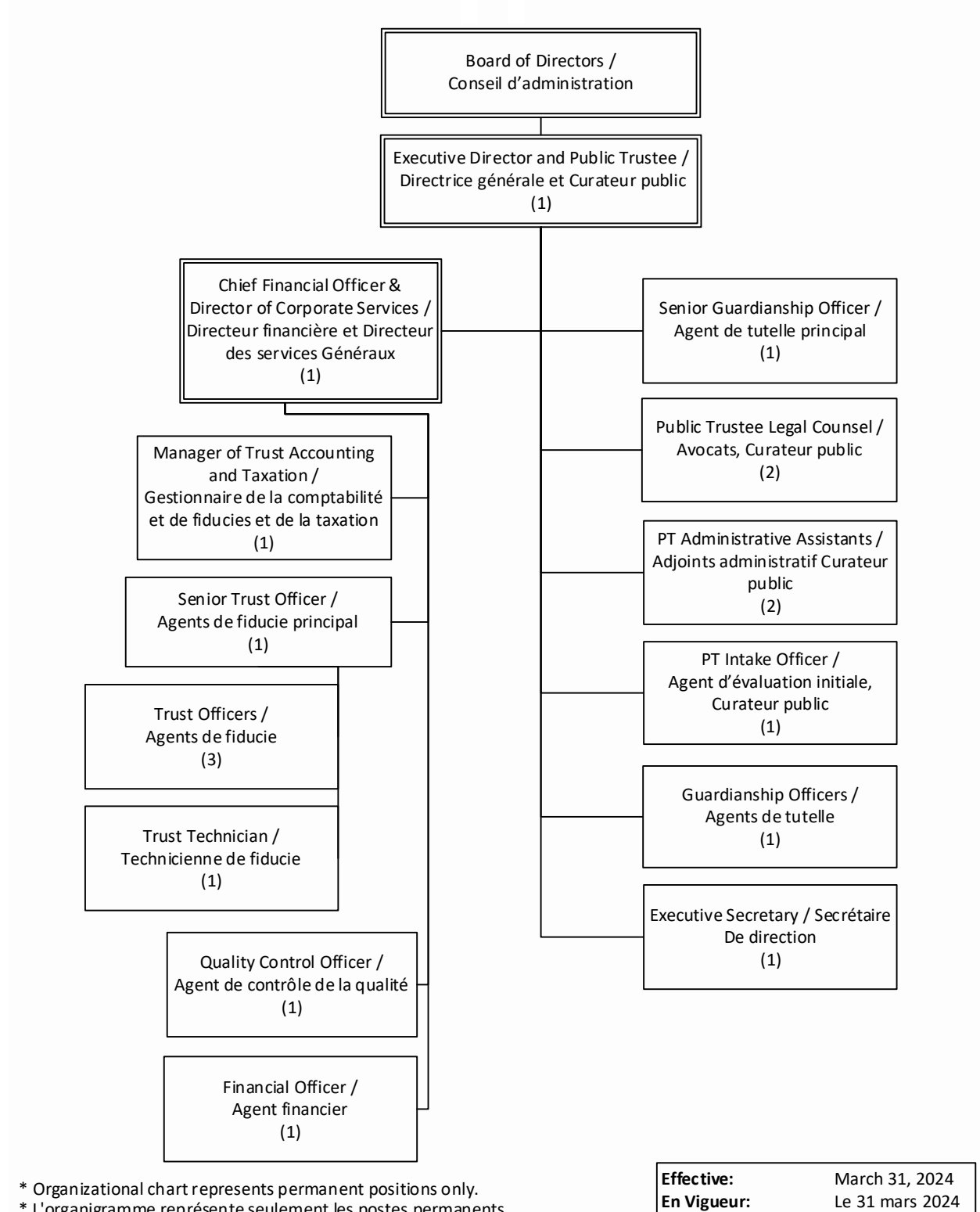
Site web

www.legalaid-aidejuridique-nb.ca

Le site web de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick présente de l'information sur les services offerts et les frais en plus de donner des réponses aux questions les plus fréquentes. Cette page contient aussi de l'information sur les successions pour lesquelles le curateur public cherche à trouver les bénéficiaires. Les formulaires de demande des différents services offerts par le Bureau du curateur public y sont également disponibles.

Public Trustee Organizational Chart 2023-2024

Organigramme du Curateur public 2023-2024



* Organizational chart represents permanent positions only.
* L'organigramme représente seulement les postes permanents.

Future Opportunities and Challenges

New Brunswick's demographic data highlights population changes that have occurred over the last two decades and changes expected in the coming decades.

2021 Census data was released by Statistics Canada in February 2022 and subsequently updated in November 2023. The data indicates that the population of the Atlantic provinces are ageing quickly ⁱ.

In 2021, 22.8% of New Brunswick's population was 65 years of age and older relative to 19.9% in 2016 as average life expectancy continues to increase. The active population (15 to 64 years) remains the core of the population distribution at 62.8% and the average age of the population was 44.7 years ⁱⁱ.

Across Canada, the population aged 85 and older is one of the fastest-growing age groups, with a 12% increase from 2016. Currently, 2.3% of the Canadian population is aged 85 and older. At 2.5%, New Brunswick is one of the 3 provinces with the highest number of people aged 85 and older, and by 2043, it is projected that the allocation could be over 6% ⁱⁱⁱ.

The anticipated impact of an ageing population on Public Trustee Services is an increase in both the number and complexity of clients referred for services. Efforts are currently underway to better position Public Trustee Services to deal with the anticipated need for services.

Possibilités et défis à venir

Les données démographiques du Nouveau-Brunswick font ressortir l'évolution de la population survenues au cours des deux décennies et les changements attendus dans les décennies à venir.

Les données du Recensement de 2021 ont été publiées par Statistique Canada en février 2022, puis mises à jour en novembre 2023. Les données indiquent que la population des provinces de l'Atlantique vieillit rapidement ⁱ.

En 2021, 22,8 % de la population du Nouveau-Brunswick était âgée de 65 ans et plus, comparativement à 19,9 % en 2016, alors que l'espérance de vie moyenne continue d'augmenter. La population active (15 à 64 ans) reste le noyau de la répartition de la population à 62,8% et l'âge moyen de la population était de 44,7 ans ⁱⁱ.

Partout au Canada, la population âgée de 85 ans et plus est l'un des groupes d'âge qui connaissent la croissance la plus rapide, avec une augmentation de 12 % par rapport à 2016. Actuellement, 2,3 % de la population canadienne est âgée de 85 ans et plus. Avec 2,5 %, le N-B est l'une des trois provinces comptant le plus grand nombre de personnes âgées de 85 ans et plus, et d'ici 2043, on prévoit que l'allocation pourrait dépasser 6% ⁱⁱⁱ.

Les répercussions attendues du vieillissement de la population sur le Bureau du curateur public sont l'augmentation du nombre et de la complexité des cas dirigés vers ses services. D'ailleurs, des efforts sont en cours pour placer le Bureau du curateur public en meilleure position de répondre aux besoins accrus.

i. Statistics Canada, Map 4 The populations of the Atlantic provinces are aging quickly, 2022 (April 27, 2022)/Statistique Canada, graphique 4 Proportion de la population de 14 ans et moins et de 65 ans et plus dans la population totale, Canada, provinces et territoires, 2016 (3 mai, 2017)

ii. Statistics Canada, Census Profile, 2021 Census of population, 2023 (November 15, 2023)

iii. Statistics Canada, Census in Brief, A portrait of Canada's growing population aged 85 and older from the 2021 Census, 2022 (April 27, 2022)/Statistique Canada, Recensement en bref, Un portrait de la population âgée de 85 ans et plus en 2016 au Canada (3 mai, 2017)

Specifically:

- Public Trustee Services is actively pursuing opportunities to address medical and social work professionals and organizations, government departments and agencies involved in providing services to clients and community groups to increase awareness and knowledge of services provided and to collaborate on ways to better serve clients.
- Public Trustee Services is strengthening relationships with key partner professional groups, organizations and departments including Social Development, Regional Hospital Authorities, Nursing Homes and Special Care Homes, Service Canada, and Canada Revenue Agency to improve processes and methods of delivering client personal care and financial services.
- Public Trustee Services is actively exploring the opportunities to improve or procure a better software for financial reporting to enhance financial reporting and the case management system.
- Public Trustee Services is pursuing amendments to the *Probate Court Act* to provide faster and more efficient services regarding Estate administration.

Changes to the *Public Trustee Act* to facilitate improved client service and timely access to services were given Royal Assent on June 11, 2021.

Spécifiquement :

- Le Bureau du curateur public cherche activement les occasions de s'adresser aux organismes professionnels de la santé et dans le domaine du travail social, ainsi qu'aux ministères et organismes gouvernementaux engagés dans la prestation de services aux clients et aux groupes communautaires, afin et de mieux faire connaître ses services et de collaborer sur tous moyens de mieux servir les clients.
- Le Bureau du curateur public renforce ses liens avec les principaux groupes professionnels, organismes et ministères partenaires, notamment le ministère du Développement social, les Régies régionales de la santé, les foyers de soins et foyers de soins spéciaux, Service Canada, et L'Agence du revenu du Canada en vue d'améliorer les processus et les méthodes de livraison des soins personnels et les services financiers aux clients.
- Les Services aux curateurs publics étudient activement les possibilités d'améliorer ou d'acquérir un meilleur logiciel de rapports financiers afin d'améliorer les rapports financiers et le système de gestion des cas.
- Les Services des curateurs publics cherchent à modifier la *Loi sur la cour des successions* afin d'offrir des services plus rapides et plus efficaces en matière d'administration des successions.

Les modifications apportées à la *Loi sur le curateur public* afin de faciliter l'amélioration du service à la clientèle et l'accès rapide aux services ont reçu la sanction royale le 11 juin 2021.

Accountability Statement

This report was prepared under the direction of the NBLASC Board of Directors in accordance with the *Public Trustee Act*, the *Financial Administration Act*, and generally accepted reporting principles. The information in this report represents a complete and authentic account of the Trusts Under the Administration of the Public Trustee's actual performance in the year ending March 31, 2024. All significant decisions, events, and risks have been considered. To the best of our knowledge and belief, all actions taken by the New Brunswick Legal Aid Services Commission were within its power and all its statutory and regulatory obligations have been satisfied.

We acknowledge management's responsibility for the fair presentation of performance information and financial statements. The Board of Directors of the New Brunswick Legal Aid Services Commission is accountable for the contents of this document, including how the results have been measured and reported.

Énoncé des responsabilités

Ce rapport a été rédigé sous la direction du conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB) conformément à la *Loi sur le curateur public*, la *Loi sur l'administration financière* et les principes d'établissement de rapports généralement reconnus. L'information qu'il contient se veut un compte rendu complet et exact du rendement réel des fiducies sous l'administration du curateur public pendant l'exercice terminé le 31 mars 2024. Toutes les décisions et tous les événements et risques d'importance ont été considérés. À notre connaissance, toutes les mesures prises par la CSAJNB l'ont été dans les limites de sa compétence, et toutes ses obligations légales et réglementaires ont été satisfaites.

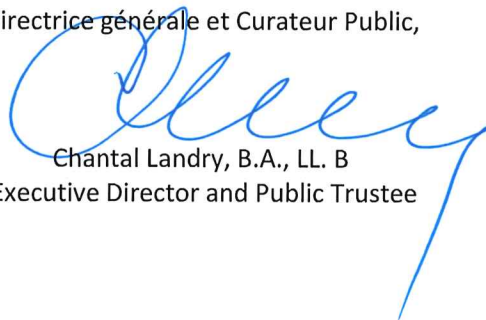
La responsabilité de présenter fidèlement l'information sur le rendement et les états financiers revient à la direction. Quant au conseil d'administration de la CSAJNB, il est responsable du contenu de ce document, y compris la manière dont les résultats ont été mesurés et consignés.

Président,



Irwin Lampert
Chair

Directrice générale et Curateur Public,



Chantal Landry, B.A., LL. B
Executive Director and Public Trustee

FINANCIAL STATEMENTS
NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE
PUBLIC TRUSTEE
MARCH 31, 2024

Public Trustee Services - Services du curateur public

Management's Report

Management's Responsibility for the Financial Statements

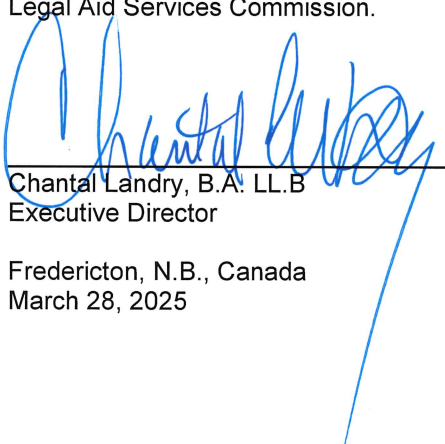
The financial statements have been prepared by management in accordance with Canadian public sector accounting standards, and the integrity and objectivity of these statements are management's responsibility. Management is also responsible for all of the notes to the financial statements, and for ensuring that this information is consistent, where appropriate, with the information contained in the financial statements. A summary of the significant accounting policies are described in Note 2 to the financial statements. The preparation of financial statements necessarily involves the use of estimates based on management's judgment, particularly when transactions affecting the current accounting period cannot be finalized with certainty until future periods.

Management is also responsible for implementing and maintaining a system of internal controls to provide reasonable assurance that reliable financial information is produced. The internal controls are designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded, transactions are properly authorized and recorded in compliance with legislative and regulatory requirements, and reliable financial information is available on a timely basis for preparation of the financial statements.

The Board of Directors are responsible for ensuring that management fulfills its responsibilities for financial reporting and internal control and exercises these responsibilities through the Board. The Board reviews external audited financial statements yearly. The Board also discusses any significant financial reporting or internal control matters prior to their approval of the financial statements.

The external auditors, the Auditor General of New Brunswick, conduct an independent examination, in accordance with Canadian auditing standards, and express their opinion on the financial statements. The external auditors have full and free access to financial management of the Trust and meet when required. The accompanying Auditor's Report outlines their responsibilities, the scope of their examination and their opinion on the financial statements.

On behalf of management of trusts under the administration of the Public Trustee of the New Brunswick Legal Aid Services Commission.


Chantal Landry, B.A. LL.B.
Executive Director


Hassan Mansour, CPA, CGA, MBA
Chief Financial Officer

Fredericton, N.B., Canada
March 28, 2025

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Chairperson and Board of Directors of the New Brunswick Legal Aid Services Commission

Report on the Audit of the Financial Statements

Qualified Opinion

I have audited the financial statements of the trusts under the administration of the Public Trustee of the New Brunswick Legal Aid Services Commission (“the Trust”), which comprise the statement of financial position as at March 31, 2024, and the statements of operations, change in net financial assets, change in accumulated surplus, remeasurement gains and losses and cash flows for the year then ended, and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In my opinion, except for the effects of the matter described in the *Basis for Qualified Opinion* section of my report, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Trust as at March 31, 2024, and the results of its operations, changes in its net financial assets, changes in its accumulated surplus, its remeasurement gains and losses, and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Basis for Qualified Opinion

In common with many trusts, the Trust derives revenue from trust assets that came under its administration, the completeness of which is not susceptible to satisfactory audit verification. Accordingly, verification of these revenues was limited to the amounts recorded in the records of the Trust. Therefore, I was not able to determine whether any adjustments might be necessary to revenue, expense, annual surplus and cash flows for the years ended March 31, 2024, and March 31, 2023, financial assets, liabilities, net financial assets, non-financial assets, and accumulated surplus as at April 1 and March 31 for both the 2024 and 2023 years. My audit opinion on the financial statements for the year ended March 31, 2023, was modified accordingly because of the possible effects of this limitation in scope.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. My responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of my report. I am independent of the Trust in accordance with the ethical requirements that are relevant to my audit of the financial statements in Canada, and I have fulfilled my other ethical responsibilities in accordance with these requirements. I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my qualified audit opinion.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Trust’s ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Trust or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Trust’s financial reporting process.

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

My objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes my opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, I exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. I also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Trust's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Trust's ability to continue as a going concern. If I conclude that a material uncertainty exists, I am required to draw attention in my auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify my opinion. My conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of my auditor's report. However, future events or conditions may cause the Trust to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

I communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that I identify during my audit.



Paul Martin, FCPA, FCA
Auditor General

Fredericton, New Brunswick, Canada
March 28, 2025

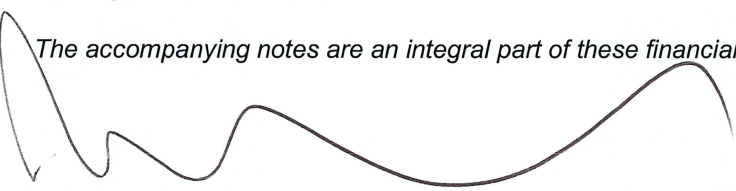
NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT MARCH 31

	2024	2023
Financial Assets		
Cash and Cash Equivalents (Note 2.4.1)	\$ 15,993,965	\$ 12,386,449
Accounts Receivable (Note 2.4.3 and Note 2.4.4)	724,539	495,138
Interest Receivable (Note 2.4.3)	79,593	52,595
Other Investments (Note 2.6 and Note 5)	4,443,482	2,897,984
Property Held for Sale (Note 2.4.5)	2,528,151	2,045,300
Total Financial Assets	<u>23,769,730</u>	<u>17,877,466</u>
Liabilities		
Accounts Payable (Note 2.4.3 and Note 7)	2,303,000	1,656,160
Client Debt (Note 2.4.3 and Note 2.8)	1,691,996	1,462,096
Total Liabilities	<u>3,994,996</u>	<u>3,118,256</u>
Net Financial Assets	<u>19,774,734</u>	<u>14,759,210</u>
Non-Financial Assets		
Prepaid Expenses (Note 2.5)	834,558	832,197
Other Assets (Note 2.7)	14,401	27,106
Total Non-Financial Assets	<u>848,959</u>	<u>859,303</u>
Accumulated Surplus	<u>\$ 20,623,693</u>	<u>\$ 15,618,513</u>

Contingent Liabilities - See Note 9

Contingent Assets - See Note 11

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.



Irwin Lampert Chair



Chantal Landry, B.A., LL.B. Executive Director

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
 TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
 STATEMENT OF OPERATIONS
 FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2024	2023
Revenue		
Client Assets Acquired	\$ 6,062,166	\$ 1,829,629
Pensions, Benefits and Settlements	7,670,418	6,668,231
Interest and Dividend Income	763,568	407,460
Income Tax Refund	49,333	65,796
Client Debt Forgiven (Note 2.8)	312,906	650,998
Realized Gain on Disposition of Assets	25,844	373
Total Revenue	<u>14,884,235</u>	<u>9,622,487</u>
Expense		
Distributions to Clients, Beneficiaries and Heirs	2,754,812	1,490,204
Client Care and Maintenance	5,880,256	5,265,362
Client Asset Maintenance	116,099	138,997
Management Fees (Note 6)	472,564	346,362
Professional Services (Note 4)	484,550	403,940
Taxes Paid	86,205	77,573
Increases in Client Debt	148,997	66,995
Total Expenses	<u>9,943,483</u>	<u>7,789,433</u>
Annual Surplus	<u><u>\$ 4,940,752</u></u>	<u><u>\$ 1,833,054</u></u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2024	2023
Net Financial Assets, Opening Balance	\$ 14,759,210	\$ 12,938,837
Annual Surplus	4,940,752	1,833,054
Net Remeasurement Gains (Losses) for the Year	64,428	(13,422)
Net Change in Prepaid Expenses	(2,361)	12,922
Net Change in Other Assets	12,705	(12,181)
Net Financial Assets, Closing Balance	\$ <u>19,774,734</u>	\$ <u>14,759,210</u>

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
STATEMENT OF CHANGE IN ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2024	2023
Accumulated Surplus, Opening Balance	\$ 15,618,513	\$ 13,798,881
Annual Surplus	4,940,752	1,833,054
Net Remeasurement Gains (Losses) for the Year	64,428	(13,422)
Accumulated Surplus, Closing Balance	\$ <u>20,623,693</u>	\$ <u>15,618,513</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
 TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
 STATEMENT OF REMEASUREMENT GAINS AND LOSSES
 FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

		2024	2023
Accumulated Remeasurement Gains Beginning of Year	\$	18,619	\$ 32,041
Unrealized Gains (Losses) Attributable To			
Other Investments (Note 2.6)		90,272	(13,049)
Amounts Reclassified to the Statement of Operations			
Other Investments (Note 2.6)		(46,894)	(373)
Property Held for Sale		21,050	-
Net Remeasurement Gains (Losses) for the Year		<u>64,428</u>	<u>(13,422)</u>
Accumulated Remeasurement Gains End of Year	\$	<u>83,047</u>	\$ <u>18,619</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
 TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
 STATEMENT OF CASH FLOWS
 FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2024	2023
Operating Activities		
Annual Surplus	\$ 4,940,752	\$ 1,833,054
Realized Gain on Disposition of Assets	(25,844)	(373)
Net Change in Non-Cash Working Capital		
(Increase) Decrease in Accounts Receivable	(229,401)	193,556
Increase in Interest Receivable	(26,998)	(40,293)
(Increase) Decrease in Prepaid Expenses	(2,361)	12,922
Increase in Accounts Payable	646,840	21,750
Increase in Client Debt	229,900	324,547
Decrease (Increase) in Other Assets	12,705	(12,181)
	<u>630,685</u>	<u>500,301</u>
Capital Activities		
Acquisition of Property Held for Sale	(1,880,551)	(1,272,950)
Release of Property Held for Sale	733,100	75,250
Proceeds on Sale of Property Held for Sale	664,600	820,400
	<u>(482,851)</u>	<u>(377,300)</u>
Investing Activities		
Acquisition of Other Investments	(5,510,773)	(1,531,752)
Disposal of Other Investments	4,055,547	934,646
	<u>(1,455,226)</u>	<u>(597,106)</u>
Increase in Cash and Cash Equivalents in Period	3,607,516	1,358,576
Cash and Cash Equivalents at Beginning of Period	<u>12,386,449</u>	<u>11,027,873</u>
Cash and Cash Equivalents at End of Period	<u><u>\$ 15,993,965</u></u>	<u><u>\$ 12,386,449</u></u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

1. Reporting Entity

The Public Trustee ("PT") was established pursuant to the *Public Trustee Act* and operates under the *Public Trustee Act* and other provincial statutes to protect the legal, financial and personal care interests of persons incapable of managing their own affairs; to administer the estates of deceased and missing persons, and to protect the legal interests of incompetent persons where there is no one else able and willing to do so. These financial statements present the trusts under the administration of the PT (the "Trust").

2. Summary of Significant Accounting Policies

A summary of the significant accounting policies used in the preparation of these financial statements is as follows:

2.1. Basis of Financial Reporting

These financial statements are prepared by management in accordance with Canadian Public Sector Accounting Standards ("PSAS") as issued by the Public Sector Accounting Board ("PSAB").

2.2. Asset Classification

Assets are classified as either financial or non-financial. Financial assets are assets that could be used to discharge existing liabilities or finance future operations and are not for consumption in the normal course of operations. Non-financial assets are acquired assets that do not normally provide resources to discharge existing liabilities, but instead may be consumed in the normal course of operations and are not for resale. Non-financial assets include prepaid expenses and other assets.

2.3. Revenue and Expense Recognition

On initial recognition, assets and liabilities are recorded at fair value, except other assets as described in Note 2.7. Initial recognition occurs on the effective date the PT commences administration of the asset or liability. For estate administration this is the date of death. For trust administration this is the date of PT appointment or the date that the trust assumed beneficial ownership for assets and liabilities acquired after PT appointment.

Investment income is recognized as earned. Pensions, benefits and settlements are recorded as they become known to the PT with the exception described in Note 2.4.3.

Expenses are recorded on an accrual basis in the period in which the transaction or event that gave rise to the expense occurred.

2.4. Financial Instruments

Financial instruments consist of cash and cash equivalents, accounts receivable, interest receivable, other investments, property held for sale, accounts payable and client debt.

Financial instruments are initially recognized at fair value, plus any directly attributable transaction costs, when the Trust becomes a party to the contractual rights and obligations of the financial instrument. Fair value represents the amount for which an asset could be exchanged, or a liability settled, between knowledgeable, willing parties in an arm's length transaction.

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

Financial instruments are derecognized when the contractual rights to the cash flows from the financial instrument have expired or have been transferred, and the Trust has transferred substantially all risks and rewards of ownership or are derecognized when the contractual obligation has been discharged, cancelled, or has expired.

Financial assets consist of the following groups:

2.4.1 Cash and Cash Equivalents

Cash and cash equivalents is comprised of funds held on deposit in a bank account with a financial institution. Interest earned is allocated to clients based upon the client's proportional share of the account's total assets.

2.4.2 Other Investments

Other investments are the financial assets of recently appointed clients under the control of the PT and are included in the Trust but are presented separately from cash and cash equivalents as they are held in the client's legal name. Such assets are reported at fair market value, which is determined in accordance with the fair value hierarchy in Note 5. Subsequent fair value fluctuations are included in the Statement of Remeasurement Gains and Losses.

2.4.3 Accounts Receivable, Interest Receivable, Client Debt and Accounts Payable

Accounts receivable, interest receivable, client debt and accounts payable are recorded at amortized cost which is measured using the effective interest method.

Retroactive payments, that are considered material in amount, of various pension and benefits income, income tax refunds, and receipt of client assets acquired on appointment in the fiscal year that were not received until subsequent to year-end are recognized as accounts receivable.

2.4.4 Allowance for Doubtful Accounts

Allowances for doubtful accounts are recognized at year-end when the collectability of certain accounts receivable amounts are uncertain. The allowance for doubtful accounts was \$0 as of March 31, 2024 (2023 - \$0).

2.4.5 Property Held for Sale

Newly acquired property held for sale is initially recorded at amortized cost as determined by subsequent sale value if it is known at the time of preparation of the financial statements. Where subsequent sale value is not known at the time of preparation of the financial statements, value is established by professional appraisals or the Service New Brunswick property assessment value in cases where appraisals are not available prior to completion of preparation of the financial statements. Subsequent to initial recognition, real property is valued at the lower of its initial recorded amount or its net realizable value. The intention of the PT is to dispose of property held for sale within a year of acquisition unless specific circumstances dictate otherwise.

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

2.5. Prepaid Expenses

Prepaid expenses include pre-arranged funeral services, various deposits and certain monthly cash distributions made to clients in advance and are charged to expense in the periods in which the service is utilized, or the deposit becomes property of a third party, or the advance becomes current. Client comfort and care allowance amounts which are held in trust by the long-term care providers, prepaid insurances and prepaid costs related to maintenance of real property are also included in prepaid expenses. These prepaid amounts will be charged to expense in the periods to which they relate.

2.6. Other Investments

Other investments are accounts in the client's legal name under PT management which include:

- a) Non-registered investment accounts which are comprised of investments in equities, Canada Savings Bonds, Guaranteed Investment Certificates and cash surrender value of life insurance policies.
- b) Registered investment accounts and registered plans which are comprised of registered investments in equities and cash equivalents.
- c) Chequing and savings bank accounts.

The fair value of bank accounts is assumed to represent the carrying value, which is historical cost.

Other investments are normally liquidated and transferred to cash subsequent to appointment in accordance with internal investment policies. Other investments which are not liquidated by year-end are managed by private investment management firms or financial institutions.

2.7. Other Assets

Other assets include:

- a) Personal property such as jewelry, paintings, collectibles, vehicles, and other tangible assets.
- b) Life insurance policies with no cash surrender value.
- c) Uncashed cheques and other financial instruments held in safe-keeping following the passing of a client and prior to obtaining Probate Court authority.

Tangible other assets, with the exception of items estimated to have no monetary value, are recorded at appraised value. Uncashed cheques and other financial instruments are recorded at face value.

2.8. Client Debt

Client debt includes amounts owing to the Canada Revenue Agency, financial institutions and lenders.

Client debt is recorded on the date of authority at the value on the initial statement from the creditor. The value stated on the financial statements accounts for any partial payments made to a client

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

debt by year-end. Due to numerous and individual client debts it is not practicable to disclose applicable interest rates and repayment dates.

Debt that has been forgiven by creditors is included in Client Debt Forgiven in the Statement of Operations.

Additions to client debt found in the current fiscal year for clients for whom the Public Trustee had obtained authority in a prior fiscal year and interest on client debt which arose in the current fiscal year have been included in Increases in Client Debt.

2.9. Measurement Uncertainty

The preparation of financial statements in conformity with PSAS requires management to make estimates and assumptions that affect reported amounts of assets and liabilities at the date of the financial statements, and the reported amounts of revenues and expenses during the period. Actual results could differ from management's best estimates, as additional information becomes available in the future. Significant estimates in these statements relate to the completeness of client net assets and revenues and fair values of other investments.

2.10. Change in Accounting Policy

Effective April 1, 2023, the Trusts Under the Administration of the Public Trustee prospectively adopted Public Sector Accounting Standard PS 3160 – Public Private Partnerships. This new standard provides guidance on the accounting, measurement and disclosure of infrastructure assets and related liabilities where the government procures the assets using a private sector partner. No additional recognition or disclosures were required as a result of the adoption of this standard.

Effective April 1, 2023, the Trusts Under the Administration of the Public Trustee prospectively adopted Public Sector Accounting Standard PS 3400 – Revenue. Under this new standard, the method of recognizing and reporting revenue is determined based upon whether or not the transaction includes a performance obligation and how obligations are satisfied. PS 3400 has been applied prospectively to these financial statements, and as permitted by the transitional provisions, prior periods were not restated. The implementation of this new standard did not have a material impact on the financial statements.

Effective April 1, 2023, the Trusts Under the Administration of the Public Trustee prospectively adopted Public Sector Guideline PSG-8. This new guideline provides guidance on the accounting, measurement, and disclosure of purchased intangibles, which are identifiable non-monetary economic resources without physical substance acquired through an exchange transaction. No additional recognition or disclosures were required as a result of the adoption of this standard.

3. Financial Risk Management

The PT is responsible for managing the assets owned by each client under its authority. The PT must exercise the care, skill, diligence and judgment of a prudent investor for its clients. Risks deemed significant for the Trust are:

3.1. Price Risk

Price risk is the risk that the fair value of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices (other than those arising from interest rate risk or currency risk), whether those

3. Financial Risk Management (continued)

changes are caused by factors specific to the individual instrument or its issuer, or factors affecting all similar financial instruments traded in the market. The PT manages price risk by following the internal investment policy which has an objective of minimizing any risk of capital loss through employing a conservative investment management orientation.

3.2. Credit Risk

Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will cause financial loss for the other party by failing to discharge an obligation. The Public Trustee's maximum exposure to credit risk at March 31, 2024 is equal to the gross accounts receivable balance of \$724,539 (2023 \$495,138). The PT considers exposure to credit risk to be insignificant.

3.3. Liquidity Risk

Liquidity risk is the risk of not being able to settle or meet an obligation on time or at a reasonable price. The PT minimizes this risk by ensuring that client accounts, including cash accounts, hold sufficient cash funds to meet current liabilities and expenses of clients on an individual basis. The PT considers exposure to liquidity risk to be insignificant.

3.4. Interest Rate Risk

Interest rate risk is the risk that the fair value or cash flows of interest-bearing investments will fluctuate due to changes in market interest rates. The interest rate exposure relates to cash, cash equivalents and other investments. The PT considers exposure to interest rate risk to be insignificant because of the generally short-term nature of the cash, cash equivalents and other investments holdings.

4. Professional Services

Professional services are payments made on behalf of clients for services such as funerals, accounting and tax advice, legal, investment management, custodial and property management.

5. Financial Instruments

The following tables provides cost and fair value information of financial instruments by category:

2024	Fair Value	Amortized Cost	Total
Cash and Cash Equivalents	\$ -	\$ 15,993,965	\$ 15,993,965
Accounts Receivable	-	724,539	724,539
Interest Receivable	-	79,593	79,593
Other Investments	3,545,767	897,715	4,443,482
Property Held for Sale	-	2,528,151	2,528,151
Accounts Payable	-	2,303,000	2,303,000
Client Debt	-	1,691,996	1,691,996
	\$ 3,545,767	\$ 24,218,959	\$ 27,764,726

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
 TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
 NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
 MARCH 31, 2024

5. Financial Instruments (continued)

2023	Fair Value	Amortized Cost	Total
Cash and Cash Equivalents	\$ -	\$ 12,386,449	\$ 12,386,449
Accounts Receivable	-	495,138	495,138
Interest Receivable	-	52,595	52,595
Other Investments	2,192,676	705,308	2,897,984
Property Held for Sale	-	2,045,300	2,045,300
Accounts Payable	-	1,656,160	1,656,160
Client Debt	-	1,462,096	1,462,096
	\$ 2,192,676	\$ 18,803,046	\$ 20,995,722

Non-registered and registered investments are classified as level 1, 2 or 3 for the purposes of describing the basis of the inputs used to measure the fair values of financial instruments in the fair value measurement category, as described below:

Level 1 — quoted prices (unadjusted) in active markets for identical assets or liabilities;

Level 2 — inputs other than quoted prices included in Level 1 that are observable for the assets or liabilities, either directly or indirectly; and

Level 3 — inputs for the assets or liabilities that are not based on observable market data.

2024	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Non-Registered Investments	\$ 1,322,487	\$ -	\$ -	\$ 1,322,487
Registered Investments	2,223,280	-	-	2,223,280
	\$ 3,545,767	\$ -	\$ -	\$ 3,545,767

2023	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Non-Registered Investments	\$ 566,321	\$ -	\$ -	\$ 566,321
Registered Investments	1,626,355	-	-	1,626,355
	\$ 2,192,676	\$ -	\$ -	\$ 2,192,676

6. Management Fees

Fees are paid on behalf of clients for services provided by the PT in accordance with the *Public Trustee Regulation* as provided for under the *Public Trustee Act*,

7. Accounts Payable

Accounts payable represents amounts payable on a client's behalf to a third party and management fees payable as presented in Note 6. Payment is made on a client's behalf if the client has sufficient resources available. If the liabilities of a client exceed the value of their assets, these items are still included in accounts payable until the client has the resources to pay, or notification has been received that the obligation has been forgiven.

Accounts payable consists of the following balances at March 31:

	2024	2023
Management Fees Payable	\$ 315,863	\$ 255,656
Accounts Payable	1,987,137	1,400,504
	\$ 2,303,000	\$ 1,656,160

8. Related Entity Transactions

Certain services are provided by the Public Trustee Services of the New Brunswick Legal Aid Services Commission in the normal course of operations and are recorded in these financial statements through management fees collected of \$472,564 (Note 6) (2023 - \$346,362). Management fees are recorded at the exchange amount as they are undertaken on similar terms and conditions as if the entities were dealing at arm's length. Management fees owing as of March 31, 2024 of \$315,863 (2023 - \$255,656) have no fixed terms of payment as timing of payment of the fees will be determined by the individual client's ability to pay.

9. Contingent Liabilities

Trust clients may be individually subject to litigation in the course of operations or may have unpaid debts which have not been identified. In management's judgment, no material exposure exists at this time and accordingly, management has not recorded a provision for loss in the financial statements.

10. Budget

Budget amounts have not been disclosed as the nature of operations does not provide for relevant budget amounts to be reasonably determined.

11. Contingent Assets

Contingent assets are possible assets arising from existing conditions or situations involving uncertainty. The resolution of the uncertainty will confirm the existence or non-existence of an asset.

The uncertainty will be resolved when one or more future events not wholly within the Trust's control occur or fail to occur.

Contingent assets arising from possible legal actions and other potential client entitlements may exist for individual trust clients. In management's judgment the existence of these individual trust client contingent assets is not determinable as of March 31, 2024.

12. Comparative Figures

Certain of the 2023 figures have been reclassified to conform with presentation adopted for 2024.

ÉTATS FINANCIERS
COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
31 MARS 2024

Public Trustee Services - Services du curateur public

Rapport de la direction

Responsabilité de la direction par rapport aux états financiers

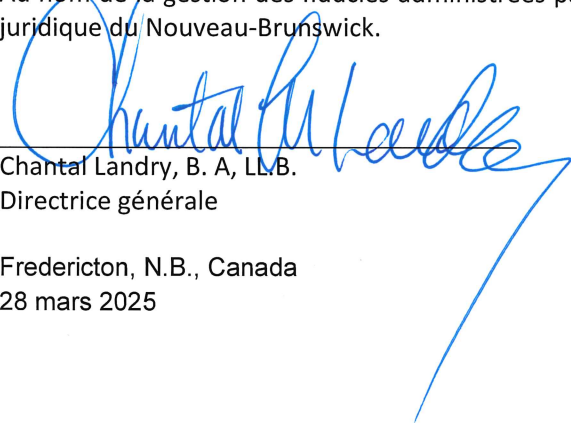
Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public et l'intégrité et l'objectivité des états financiers sont la responsabilité de la direction. La direction est aussi responsable de toutes notes afférentes aux états financiers et de faire en sorte que cette information concorde, le cas échéant, avec celle contenue dans les états financiers. Un résumé des principales conventions comptables est inclus dans la note 2 aux états financiers. La préparation des états financiers font nécessairement appel à l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations touchant la période comptable en cours ne peuvent être déterminées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction est aussi responsable de la mise en place et du maintien d'un système de contrôles internes destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière produite. Les contrôles internes sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les transactions sont dûment autorisées et comptabilisées conformément aux exigences législatives et réglementaires et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun pour la préparation des états financiers.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation d'information financière et du contrôle interne et assume cette charge par l'entremise du conseil. Le conseil revoit les états financiers internes sur une base trimestrielle et les états financiers externes vérifier de façon annuelle. Le conseil fait l'étude de questions notables se rapportant aux rapports financiers et aux contrôles internes avant l'approbation des états financiers.

Les auditeurs externes, le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, mènent un examen indépendant conformément aux Normes canadiennes d'audit et expriment leur opinion sur les états financiers. Les auditeurs externes ont accès libre et complet aux cadres financiers de la fiducie et se réunissent au besoin. Le rapport de l'auditeur ci-joint fait état de leurs responsabilités, de l'étendue de leur examen et de leur opinion quant aux états financiers.

Au nom de la gestion des fiducies administrées par le Curateur public – Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick.


Chantal Landry, B. A., LL.B.
Directrice générale

Fredericton, N.B., Canada
28 mars 2025


Hassan Mansour, CPA, CGA, MBA
Directeur financier

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et au conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

J'ai effectué l'audit des états financiers des fiducies administrées par le Curateur public de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (« la fiducie »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, les états des résultats, l'évolution des actifs financiers nets, l'évolution de l'excédent accumulé, de leurs gains et pertes de réévaluation, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les notes afférentes aux états financiers, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, à l'exception des incidences de la question décrite dans le paragraphe sur le *Fondement de l'opinion avec réserve*, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la fiducie, au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de leurs activités, de l'évolution de ses actifs financiers nets, de l'évolution de son excédent accumulé, de leurs gains et pertes de réévaluation, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas pour plusieurs fonds en fiducie, la fiducie tire des produits des actifs en fiducie qui relevait de l'administration, dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, la vérification de ces revenus est limitée aux montants comptabilisés dans les comptes de la fiducie. Donc, je n'ai pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux montants des produits des charges, de l'excédent des produits sur les charges pour les exercices terminés le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023, des actifs financiers, les passifs, les actifs financiers nets, les actifs non financiers et l'excédent accumulé au 1^{er} avril et au 31 mars pour les années 2024 et 2023. J'ai donc exprimé une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2023, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux.

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de mon rapport. Je suis indépendante de la fiducie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la fiducie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre pas à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la fiducie.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la fiducie.
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la fiducie à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la fiducie à cesser son exploitation.
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Le vérificateur général,

A handwritten signature in black ink, reading "Paul Martin".

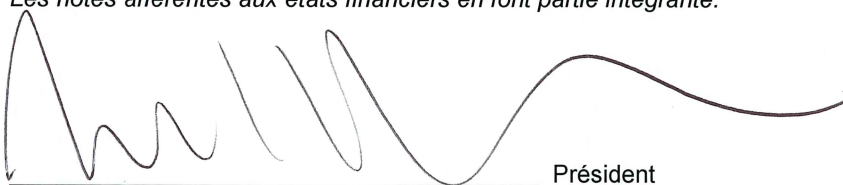
Paul Martin, FCPA, FCA,

Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada
Le 28 mars 2025

	2024	2023
Actifs financiers		
Espèces et quasi-espèces (note 2.4.1)	15 993 965 \$	12 386 449 \$
Comptes débiteurs (note 2.4.3 et note 2.4.4)	724 539	495 138
Intérêts à recevoir (note 2.4.3)	79 593	52 595
Autres placements (note 2.6 et note 5)	4 443 482	2 897 984
Propriétés destinées à la vente (note 2.4.5)	2 528 151	2 045 300
Total des actifs financiers	<u>23 769 730</u>	<u>17 877 466</u>
Passifs		
Comptes créditeurs (note 2.4.3 et note 7)	2 303 000	1 656 160
Dettes des clients (note 2.4.3 et note 2.8)	1 691 996	1 462 096
Total des passifs	<u>3 994 996</u>	<u>3 118 256</u>
Actifs financiers nets	<u>19 774 734</u>	<u>14 759 210</u>
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance (note 2.5)	834 558	832 197
Autres actifs (note 2.7)	14 401	27 106
Total des actifs non financiers	<u>848 959</u>	<u>859 303</u>
Excédent accumulé	<u><u>20 623 693</u></u> \$	<u><u>15 618 513</u></u> \$

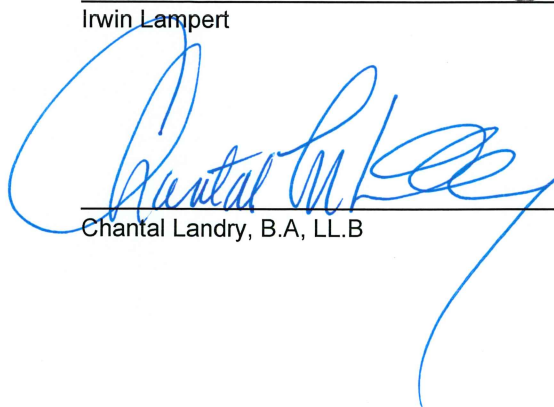
Passifs éventuels - voir la note 9
Passifs actifs- voir la note 11

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.



Irwin Lampert

Président



Chantal Landry, B.A, LL.B

Directrice générale

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2024	2023
Revenu		
Actifs acquis des clients	6 062 166 \$	1 829 629 \$
Pensions, prestations et règlements	7 670 418	6 668 231
Intérêts et revenu de dividende	763 568	407 460
Remboursement d'impôt	49 333	65 796
Remise de dettes de clients (note 2.8)	312 906	650 998
Gains réalisées sur la cession d'actifs	25 844	373
Total des revenus	<u>14 884 235</u>	<u>9 622 487</u>
Charges		
Distributions aux clients, bénéficiaires, et héritiers	2 754 812	1 490 204
Soin et entretien des clients	5 880 256	5 265 362
Maintien des actifs des clients	116 099	138 997
Frais de gestion (note 6)	472 564	346 362
Services professionnels (note 4)	484 550	403 940
Impôts payés	86 205	77 573
Augmentation de la dette des clients	148 997	66 995
Total des charges	<u>9 943 483</u>	<u>7 789 433</u>
Excédent annuel	<u><u>4 940 752</u></u> \$	<u><u>1 833 054</u></u> \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2024	2023
Actifs financiers nets, solde d'ouverture	14 759 210 \$	12 938 837 \$
Excédent annuel	4 940 752	1 833 054
Gains (pertes) de réévaluation nette pour l'exercice	64 428	(13 422)
Changement nets des charges payées d'avance	(2 361)	12 922
Changement nets des autres actifs	12 705	(12 181)
Actifs financiers nets, solde de clôture	<u><u>19 774 734</u></u> \$	<u><u>14 759 210</u></u> \$

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2024	2023
Excédent accumulé, solde d'ouverture	15 618 513 \$	13 798 881 \$
Excédent annuel	4 940 752	1 833 054
Gains (pertes) de réévaluation nette pour l'exercice	64 428	(13 422)
Excédent accumulé, solde de clôture	<u><u>20 623 693</u></u> \$	<u><u>15 618 513</u></u> \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2024	2023
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	18 619 \$	32 041 \$
Pertes non réalisés attribuables aux éléments suivants:		
Autres placements (note 2.6)	90 272	(13 049)
Montants reclassés dans l'état des résultats		
Autres placements (note 2.6)	(46 894)	(373)
Propriétés destinées à la vente	21,050	-
Gains (pertes) de réévaluation nette pour l'exercice	<u>64 428</u>	<u>(13 422)</u>
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	<u>83 047 \$</u>	<u>18 619 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	4 940 752 \$	1 833 054 \$
Gains réalisée sur la cession d'actifs	(25 844)	(373)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
(Augmentation) Diminution des comptes débiteurs	(229 401)	193 556
Augmentation des intérêts à recevoir	(26 998)	(40 293)
(Augmentation) Diminution des charges payées d'avance	(2 361)	12 922
Augmentation des comptes créditeurs	646 840	21 750
Augmentation des dettes des clients	229 900	324 547
Diminution (Augmentation) d'autres actifs	12 705	(12 181)
	<u>630 685</u>	<u>500 301</u>
Opérations en capital		
Acquisition des propriétés destinées à la vente	(1 880 551)	(1 272 950)
Libération de propriétés destinées à la vente	733 100	75 250
Produit de la vente de propriétés destinées à la vente	664 600	820 400
	<u>(482 851)</u>	<u>(377 300)</u>
Activités de placement		
Acquisition d'autres placements	(5 510 773)	(1 531 752)
Cession d'autres placements	4 055 547	934 646
	<u>(1 455 226)</u>	<u>(597 106)</u>
Augmentation des espèces et quasi-espèces en cours d'exercice	3 607 516	1 358 576
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	<u>12 386 449</u>	<u>11 027 873</u>
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	<u><u>15 993 965</u></u> \$	<u><u>12 386 449</u></u> \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

1. Entité publiant les états financiers

Établi conformément à la Loi sur le curateur public, le curateur public (« CP ») est habilité par cette loi et d'autres lois provinciales à protéger l'intérêt des personnes incapables de gérer leurs propres affaires sur le plan juridique, financier et des soins personnels; à administrer les successions des personnes décédées et disparues et à protéger l'intérêt juridique des personnes inaptes lorsque personne d'autre n'est en mesure de le faire ou n'est disposé à le faire. Ces états financiers présentent les fiducies administrées par le curateur public (la « fiducie »).

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les conventions comptables importantes utilisées pour préparer ces états financiers se résument comme suit :

2.1. Fondement des rapports financiers

Ces états financiers sont préparés par la direction selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) qui sont énoncées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

2.2. Catégories d'actifs

Les actifs sont catégorisés comme financier ou non financier. Les actifs financiers peuvent servir à couvrir les passifs existants ou à financer des activités futures et ils ne doivent pas être utilisés dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont des actifs acquis qui ne fournissent normalement pas de ressources pouvant couvrir les passifs existants. Ils peuvent être utilisés dans le cadre normal des activités courantes et ne doivent pas être revendus. Les actifs non financiers comprennent les charges payées d'avance et d'autres actifs.

2.3. Constatation des revenus et des charges

Au moment de la constatation initiale, les actifs et les passifs sont inscrits à leur juste valeur, sauf les « autres actifs » décrits à la note 2.7. La constatation initiale se produit à la date d'entrée en vigueur du début de l'administration par le CP de l'actif ou du passif. S'il s'agit d'administrer une succession, la date du décès est considérée la date d'entrée en vigueur. Dans le cas d'administration de la fiducie, c'est la date où le CP est nommé pour administrer la fiducie ou la date à laquelle la fiducie a assumé la propriété bénéficiaire des actifs et des passifs acquis après la nomination du CP.

Un revenu de placement est constaté au moment où il est gagné. Les pensions, prestations et règlements sont inscrits lorsque le CP apprend leur existence, à l'exception de ce qui est décrit à la note 2.4.3.

Les dépenses sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période au cours de laquelle la transaction ou l'événement qui a donné lieu à la dépense s'est produit.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

2.4. Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les espèces et quasi-espèces, les comptes débiteurs, les intérêts à recevoir, les autres placements, propriétés destinées à la vente, les comptes créditeurs et les dettes des clients.

Les instruments financiers sont constatés initialement à leur juste valeur, plus les coûts de transaction qui en découlent directement, au moment où la fiducie devient partie aux obligations et droits contractuels de l'instrument financier. La juste valeur représente le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, entre des parties informées et consentantes, dans des conditions de concurrence normale.

Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie qui découlent de l'instrument financier ont expiré, ou lorsqu'ils ont été transférés, et que la fiducie a transféré la majeure partie des risques et avantages inhérents à la propriété, ou ils sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont acquittées, annulées, ou expirées.

Les actifs financiers comprennent les catégories suivantes :

2.4.1. Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds détenus en dépôt dans un compte bancaire à un établissement financier. L'intérêt gagné est attribué aux clients d'après la part proportionnelle du client dans le total des actifs du compte.

2.4.2. Autres placements

Les autres placements sont les actifs financiers des clients pour lesquels le curateur a récemment été nommé. Ils font partie de la fiducie, mais sont présentés séparément des espèces et quasi-espèces puisqu'ils sont détenus sous le nom légal du client. Ces actifs sont inscrits à leur juste valeur marchande, laquelle est déterminée selon la hiérarchie de la juste valeur mentionnée à la note 5. Les fluctuations ultérieures de la juste valeur sont incluses dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

2.4.3. Comptes débiteurs, intérêts à recevoir, dettes des clients et comptes créditeurs

Les comptes débiteurs, les intérêts à recevoir, les dettes des clients et les comptes créditeurs sont inscrits au coût amorti, lequel est mesuré selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les paiements rétroactifs, qui sont considérés des sommes importantes, de divers revenus de pension et de prestations, de remboursements d'impôt sur le revenu et de réception d'actifs acquis au cours de la nomination durant l'exercice et non reçus avant la fin de l'exercice fiscal ont été comptabilisés comme comptes débiteurs.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

2.4.4. Provision pour les créances douteuses

Une provision pour créances douteuses a été reconnu à la fin de l'exercice étant donné que le recouvrement de certains comptes débiteurs était incertain. La provision pour les créances douteuses était de 0 \$ au 31 mars 2024 (2023 – 0 \$).

2.4.5. Propriétés destinées à la vente

Les propriétés destinées à la vente nouvellement acquises sont initialement inscrites à leur juste au coût amorti, laquelle est déterminée par la valeur de vente subséquente si elle est connue au moment de la préparation des états financiers. Si la valeur de vente subséquente n'est pas connue au moment de la préparation des états financiers, la valeur est établie par les évaluations professionnelles ou des évaluations foncières de Service Nouveau-Brunswick dans les cas où les évaluations ne sont pas disponibles avant la préparation des états financiers. Après la comptabilisation initiale, on attribue au bien immobilier la valeur la moins élevée entre celle de l'inscription initiale ou la valeur de réalisation nette. L'intention du CP est de disposer de la propriété destinée à la vente dans l'année qui suit son acquisition, sauf si des circonstances particulières imposent une autre mesure.

2.5. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent les services de préarrangements funéraires, divers dépôts, et certaines distributions en espèces mensuelles versées aux clients à l'avance. Elles sont imputées comme charges aux périodes auxquelles le service est utilisé, lorsque le dépôt devient propriété d'une tierce partie, ou l'avance de fonds devient actuelle. Les montants d'allocation des soins des clients détenus en fiducie par les fournisseurs de soins de longue durée, les assurances prépayées et les frais payés d'avance liés à l'entretien des biens immobiliers sont aussi inclus dans les charges payées d'avance. Ces montants prépayés seront transférés aux charges dans les périodes auxquelles ils se rapportent.

2.6. Autres placements

Les autres placements sont des comptes au nom légal du client qui sont gérés par le CP, qui comprennent:

- a) les comptes de placement non enregistrés composés d'actions, d'obligations d'épargne du Canada, de certificats de placement garanti, et de la valeur de rachat de polices d'assurance-vie;
- b) les comptes de placements enregistrés composés de placements enregistrés en actions et en quasi-espèces;
- c) les comptes chèques et les comptes d'épargne bancaires.

La juste valeur des comptes bancaires est présumée représenter leur valeur comptable, soit leur coût historique.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

Normalement, les autres placements sont liquidés et convertis en espèces après la nomination, selon la politique de placement interne. Les autres placements qui ne sont pas liquidés par la fin de l'exercice sont gérés par des sociétés privées de gestion de placements ou établissements financiers.

2.7. Autres actifs

Les autres actifs incluent :

- a) les biens personnels tels que les bijoux, les tableaux, les objets de collection, les véhicules et autres actifs corporels;
- b) les contrats d'assurance-vie sans valeur de rachat;
- c) les chèques non encaissés et autres instruments financiers gardés après le décès d'un client et avant d'obtenir l'autorisation de la Cour des successions.

Les autres actifs corporels, avec l'exception des articles estimés sans valeur monétaire, ont été comptabilisés à la valeur estimative. Les chèques non encaissés et autres instruments financiers ont été comptabilisés à leur valeur nominale.

2.8. Dettes des clients

Les dettes des clients comprennent les montants dus à l'Agence du revenu du Canada, aux établissements financiers et aux prêteurs.

La dette du client est inscrite, à la date d'autorisation, à la valeur du premier état de compte du créancier. La valeur portée aux états financiers tient compte des paiements partiels effectués à l'égard de la dette d'un client avant la fin de l'exercice. Compte tenu du nombre de dettes et de leurs caractéristiques propres, il ne serait pas pratique de déclarer les taux d'intérêt applicables et les dates de remboursement.

Une dette qui a fait l'objet d'une remise par un créancier est incluse sous Remise de dettes de clients dans l'état des résultats.

Les additions à la dette des clients qui était trouvée pendant l'année financière actuelle pour les clients que le curateur public a obtenu l'autorité dans une année financière précédente et l'intérêt sur la dette clients qui s'est levé pendant l'année financière actuelle sont comprises dans les augmentations de la dette des clients.

2.9. Incertitude de mesure

La préparation des états financiers selon les NCSP exige que la direction établisse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers, et les montants déclarés des revenus et charges au cours de la période. Les résultats réels pourraient être différents des meilleures estimations de la direction, à la lumière de nouvelles données disponibles ultérieurement. Les estimations importantes de ces états financiers concernent l'intégralité des actifs nets et des revenus des clients, et la juste valeur des autres placements.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

2.10. Changement de méthode comptable

Le 1er avril 2023, la Commission a adopté la norme comptable du secteur public SP 3160 - Partenariats public-privé. Cette nouvelle norme fournit des conseils sur la comptabilisation, l'évaluation et la divulgation des actifs d'infrastructure et des passifs connexes lorsque le gouvernement se procure les actifs en utilisant un partenaire du secteur. La Commission n'a pas de partenariats public-privé et aucune autre reconnaissance ou divulgation fut requise en raison de l'adoption de cette norme.

Le 1er avril 2023, la Commission a adopté les normes comptable du secteur public SP 3400 - Revenus. En vertu de cette nouvelle norme, la méthode de comptabilisation et d'information financière des produits des activités ordinaires est déterminée sur la base si l'opération comporte une obligation de prestation et comment les obligations sont satisfaites. SP 3400 a été appliquée prospectivement à ces états financiers et, comme le permettent les dispositions transitoires, les périodes antérieures n'ont pas été retraitées. La mise en œuvre de cette nouvelle norme n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers.

Le 1er avril 2023, la Commission a adopté la Ligne directrice PSG-8 pour le secteur public. Cette nouvelle ligne directrice fournit des conseils sur la comptabilisation, l'évaluation et la divulgation des actifs incorporels achetés, qui sont des ressources économiques non monétaires identifiables sans substance physique par le biais d'une opération de change. La Commission a adopté cette norme en utilisant une application prospective. Il n'y a pas eu d'incidence sur ces états financiers par suite de l'adoption de cette ligne directrice.

3. Gestion des risques financiers

Il incombe au CP, en sa qualité de fiduciaire, de gérer les actifs appartenant à chaque client dont il a la charge. Le CP doit, pour ses clients, faire preuve de la prudence, de l'habileté, de la diligence et du jugement d'un investisseur prudent. Les risques jugés importants pour la fiducie sont les suivants :

3.1. Risque de prix

Le risque de prix est celui qui découle de la fluctuation de la juste valeur d'un instrument financier en raison de changement aux prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers de même nature échangés sur le marché. Le CP gère ce risque suivant la politique de placement interne, qui a pour objectif d'atténuer tout risque de perte en capital par l'adoption d'une orientation prudente en matière de gestion de placements.

3.2. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale du curateur public au risque de crédit au 31 mars 2024 correspond à la solde brut des débiteurs, soit une somme de 724 539 \$ (2023- 495 138 \$). Le CP juge l'exposition au risque de crédit négligeable.

3. Gestion des risques financiers (suite)

3.3. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir régler ou honorer un engagement à temps ou à un prix raisonnable. Le CP atténue ce risque en veillant à ce que les comptes des clients, y compris les comptes de caisse, contiennent suffisamment de fonds en espèces pour payer les dettes courantes et les dépenses de chaque client. Le CP juge que l'exposition au risque de liquidité est négligeable.

3.4. Risque des taux d'intérêt

Le risque des taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie provenant de placements portant intérêt fluctuent en raison de l'évolution des taux d'intérêt du marché. L'exposition liée aux taux d'intérêt concerne les espèces, les quasi-espèces et les autres placements. Le CP juge que l'exposition au risque des taux d'intérêt est négligeable en raison de la nature généralement à court terme des espèces, des quasi-espèces et des autres placements détenus.

4. Services professionnels

Les services professionnels désignent les paiements effectués au nom des clients pour des services tels que les funérailles, conseils comptable et fiscal, juridiques, gestion de placement, et garde et gestion de propriété.

5. Instruments financier

Le tableau suivant fournit des renseignements sur le coût et la juste valeur des instruments financiers par catégorie.

2024	Juste valeur	Coût amorti	Total
Espèces et quasi-espèces	- \$	15 993 965 \$	15 993 965 \$
Comptes débiteurs	-	724 539	724 539
Intérêts à recevoir	-	79 593	79 593
Autres placements	3 545 767	897 715	4 443 482
Propriétés destinées à la vente	-	2 528 151	2 528 151
Comptes créditeurs	-	2 303 000	2 303 000
Dettes des clients	-	1 691 996	1 691 996
	3 545 767 \$	24 218 959 \$	27 764 726 \$

2023	Juste valeur	Coût amorti	Total
Espèces et quasi-espèces	- \$	12 386 449 \$	12 386 449 \$
Comptes débiteurs	-	495 138	495 138
Intérêts à recevoir	-	52 595	52 595
Autres placements	2 192 676	705 308	2 897 984
Propriétés destinées à la vente	-	2 045 300	2 045 300
Comptes créditeurs	-	1 656 160	1 656 160
Dettes des clients	-	1 462 096	1 462 096
	2 192 676 \$	18 803 046 \$	20 995 722 \$

5. Instruments financier (suite)

Les placements non enregistrés et enregistrés sont classés comme étant de niveau 1, 2 ou 3 aux fins de la description des données utilisées pour mesurer la juste valeur des instruments financiers dans la catégorie de juste valeur, comme suit :

Niveau 1 – prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – données autres que les prix cotés visés par le niveau 1 et observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – données pour les actifs ou les passifs non fondées sur des données observables du marché.

2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements non enregistrés	1 322 487 \$	- \$	- \$	1 322 487 \$
Placements enregistrés	2 223 280	-	-	2 223 280
	3 545 767 \$	- \$	- \$	3 545 767 \$

2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements non enregistrés	566 321 \$	- \$	- \$	566 321 \$
Placements enregistrés	1 626 355	-	-	1 626 355
	2 192 676 \$	- \$	- \$	2 192 676 \$

6. Frais de gestion

Des frais sont payés au nom des clients pour les services fournis par le CP, conformément au règlement général de la Loi sur le curateur public.

7. Comptes créditeurs

Les comptes créditeurs représentent les sommes qui doivent être payées à un tiers au nom d'un client ainsi que les frais de gestion indiqués à la note 6. Le paiement est effectué au nom du client si le client a les ressources nécessaires. Si le passif d'un client dépasse la valeur de ses actifs, ces articles sont quand même inclus dans les comptes créditeurs jusqu'à ce que le client dispose des ressources suffisantes pour le payer ou jusqu'à réception d'un avis indiquant que l'obligation a été remise.

Le solde des comptes créditeurs se compose des soldes suivants au 31 mars :

	2024	2023
Frais de gestion à payer	315 863 \$	255 656 \$
Comptes créditeurs	1 987 137	1 400 504
	2 303 000 \$	1 656 160 \$

8. Opérations entre entités apparentées

Certains services sont fournis par les Services du curateur public de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick dans le cours normal des activités et sont consignés dans ces états financiers en tant que frais de gestion perçus de 472 564 \$ (note 6) (2023 – 346 362 \$). Les frais de gestion sont comptabilisés à la valeur d'échange car ils sont engagés selon des modalités et conditions similaires à celles des entités sans lien de dépendance. Les frais de gestion dû au 31 mars 2024, d'un montant de 315 863 \$ (2023 – 255 656 \$), n'ont pas de dates fixes de paiement, le calendrier des paiements des frais étant déterminés par la capacité de payer pour chaque client.

9. Passifs éventuels

Les clients de la fiducie peuvent individuellement faire l'objet de litiges dans le cours des activités ou peuvent avoir des créances impayées qui n'ont pas été identifiées. La direction juge qu'il n'y a pas d'exposition importante à l'heure actuelle, ce qui explique pourquoi la direction n'a pas comptabilisé de provision pour perte dans les états financiers.

10. Budget

Les données budgétaires n'ont pas été déclarées étant donné que la nature des activités ne permet pas d'évaluer leur valeur de manière raisonnable.

11. Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs résultant possiblement des conditions existantes ou des situations comportant des incertitudes. La résolution de l'incertitude confirmera l'existence ou la non-existence d'un actif.

L'incertitude sera résolue lorsqu'un ou plusieurs événements futurs qui échappent partiellement au contrôle de la fiducie se produisent ou ne se produisent pas.

Des actifs éventuels résultants de poursuites judiciaires possiblement entamées, ainsi que ceux résultants de d'autres droits potentiels des clients qui sont réclamables peuvent exister pour des clients individuels. Selon l'avis de la direction, l'existence de ces actifs éventuels des clients de la fiducie ne peut être déterminée au 31 mars 2024.

12. Chiffres corresspondants

Certains chiffres de 2023 ont été reclassés pour se conformer à la présentation adoptée pour 2024.

